

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-5-4

Séance du vendredi 17 février 2012

CENTRE ROUTIER DE VIEUX FERRETTE PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire, comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **1 249 465 €/HT (1 494 360.14. €/TTC, arrondi à 1 495 000 €/TTC) – valeur décembre 2013**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 975 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 128 625 €/HT ; mobilier : 25 000 €/HT ; divers (publication) : 6 000 €/HT ; provisions pour révisions, taux de tolérance et aléas : 114 840 €/HT, en sachant :
 - que l'AP votée au PPI pour cette opération s'élève à 800 000 € - valeur PPI 2007/2012 ;
 - que l'AP reprise pour cette opération dans CORIOLIS est de 826 500 € ;
 - que l'opération correspondante (2009/B122/6222) a été créée à hauteur de ce dernier montant ;

- que, compte-tenu du coût de l'opération arrêté en phase programme (1 495 000 €), c'est une **AP complémentaire de 668 500 €** (826 500 – 1 495 000) qui sera proposée au Conseil Général lors d'une séance budgétaire, à partir du moment où le coût à l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) sera connu, selon les modalités prévues par le Règlement Financier de la Collectivité ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles Buttner' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions